



DIPE/22-925-778 du 25/04/2022

**TABLEAU D'AVANCEMENT BONIFIE D'ECHELON - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 - CORPS DES
PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme BOURGEOIS - Tel : 04 42 91 71 48 - mail : marjorie.bourgeois@ac-aix-marseille.fr

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°2017-120 du 01/02/2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale

Arrête :

Article 1 : la liste des psychologues de l'éducation nationale classe normale bénéficiant d'un avancement accéléré au 7^e échelon est établie comme suit :

ALPE VALERIE ELISABETH
GALTIER SONIA
GUGLIELMETTI CELINE

Article 2 : la liste des psychologues de l'éducation nationale classe normale bénéficiant d'un avancement accéléré au 9^e échelon est établie comme suit :

CAILLEUX ANNE-MARIE
CHAUD HORTH ANTOINETTE
MERMOZ SOLSONA-ANDRES CLAIRE

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille